

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

DECISION N° 2023/128 Du vendredi 21 avril 2023 Fixant les modalités de règlement d'un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle passé avec l'association K2CIRK

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Bords de cirque bords de Seine » présenté par l'association K2CIRK, située au 22 boulevard Saint-Marcel – 75005 PARIS, pour des représentations du 5 au 9 juillet 2023, au quai de la Borde à Ris-Orangis,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Bords de cirque bords de Seine » présenté par l'association K2CIRK, située au 22 boulevard Saint-Marcel – 75005 PARIS, pour les représentations suivantes, au quai de la Borde à Ris-Orangis :

- Mercredi 5 juillet 2023 : un spectacle l'après-midi, sous chapiteau implanté, à l'espace cirque, pour le centre de loisirs et tout public,
- Jeudi 6 juillet 2023 : un spectacle le matin et l'après-midi, sous chapiteau implanté, à l'espace cirque, pour les scolaires,
- Vendredi 7 juillet 2023 : un spectacle le matin, sous chapiteau implanté, à l'espace cirque, pour les scolaires,
- Vendredi 7 juillet 2023 à 21h00 et samedi 8 juillet 2023 à 22h00 : un spectacle en bords de Seine face à la base nautique dans un « un carré piste » en plein air, dans la cadre du festival « La TERRE EST BLEUE COMME ORANGIS », pour tout public.

ARTICLE 2 : Le Producteur s'engage à assurer ces prestations du mercredi 5 au samedi 8 juillet 2023, ainsi que la fourniture, le transport et le montage d'un portique pour aérien lors des deux représentations tout public, les vendredi 7 et samedi 8 juillet 2023.

4

2023/

ARTICLE 3 : Le Producteur s'engage à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur du personnel pour l'ensemble de ces représentations.

ARTICLE 4 : La dépense afférente à ce contrat, soit 20 000,00 € TTC, sera réglée en deux étapes :

- Un acompte de 50 %, soit 10 000 € TTC, en mandat administratif, lors de la signature du contrat correspondant à la mise en place de l'évènement,
- Le solde, soit 10 000 € TTC, après certification du service fait et présentation de la facture.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 26 MAI 2023

Publié le : 26 MAI 2023

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Fait à Ris-Orangis, le 21 avril 2023.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

